#### REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail- Justice- Solidarité

Loi L/2019 0 5 1 - - 7AM

## Portant Loi de finances pour l'année 2020

### L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Vu La constitution;

Vu La loi organique n° L/2012/012/CNT du 06 août 2012 relative aux lois de finances ;

Après en avoir examiné et délibéré, lors de sa plénière du 24 décembre 2019, a adopté à la majorité des Députés présents, la Loi portant Loi de finances pour l'année 2020 dont la teneur suit :

# I. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX RESSOURCES, AUX CHARGES ET A L'EQUILIBRE

<u>ARTICLE 1</u>/ - Le budget de l'Etat pour l'exercice 2020 est arrêté en recettes à un total de VINGT UN MILLE SEPT CENT SIX MILLIARDS DEUX CENT TRENTE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE SEPT MILLE francs guinéens (21 706 230 857 000 GNF) et en dépenses à un total de VINGT SIX MILLE SEPT CENT TRENTE MILLIARDS SEPT CENT DIX SEPT MILLIONS TROIS CENT VINGT UN MILLE francs guinéens (26 730 717 321 000 GNF) suivant la répartition fixée aux articles 2 et 3 ci-après :

#### A- DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 2/ Les recettes du budget de l'Etat sont évaluées à 21 706 230 857 000 GNF et se décomposent ainsi qu'il suit :

RECETTES TOTALES	21 706 230 857 000
1- BUDGET GENERAL	20 926 123 683 000
* RECETTES FISCALES.	18 948 415 138 000
* DONS, LEGS ET FONDS DE CONCOURS	1 410 000 000 000
Dons Budgétaires	460 000 000 000
Dons Budgétaires.  Dont Union Européenne.	249 530 066 046
Dont C2D	210 469 933 954
l la	2/2

- 1